



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns

Rectificatif

1. Paragraphe 3

Remplacer le texte existant par:

3. Les observations relatives aux communications envoyées et reçues au cours de la période considérée font l'objet d'un additif au présent rapport (A/HRC/20/22/Add.4). Pendant la période à l'examen, le Rapporteur spécial a adressé 113 communications (dont 64 appels urgents et 49 lettres d'allégation) à 52 pays, qui portaient principalement sur des agressions ou des assassinats (44), la peine de mort (21), l'usage excessif de la force (19), des menaces de mort (14), des décès en détention (5), l'impunité (4), les conflits armés (3) et des expulsions (2). La situation des personnes ayant fait l'objet d'une demande de sursis à exécution est décrite dans une annexe au document A/HRC/20/22/Add.4.

2. Paragraphe 4

Lire comme suit la seconde phrase:

Un rapport sur la mission sera soumis au Conseil des droits de l'homme à une session ultérieure, en 2013, conformément à son programme de travail.

3. Paragraphe 43

Lire comme suit la note de bas de page 25:

Ibid., par. 4 et 5.

4. Paragraphe 55

Lire comme suit la note de bas de page 42:

Adoptée par les participants à la Conférence de l'UNESCO organisée sur le thème «Soutenir les médias en situation de conflit violent et dans les pays en transition» en 2004. Peut être consultée sur le site de l'UNESCO à la page www.unesco.org/new/en/communication-and-information/flagship-project-activities/world-press-freedom-day/previous-celebrations/worldpressfreedomday2009000000/belgrade-declaration.

Lire comme suit la note de bas de page 43:

Adoptée par les participants à la Conférence de l'UNESCO sur la liberté de la presse, la sécurité des journalistes et l'impunité en 2007. Peut être consultée sur le site de l'UNESCO à la page www.unesco.org/new/en/communication-and-information/flagship-project-activities/world-press-freedom-day/previous-celebrations/worldpressfreedomday2009000/medellin-declaration.
